Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00366 Publié le 27 octobre 2026

Arrêté n° AG-2026-DAPM-0518 du 26 octobre 2026

portant utilisation du fonds pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie (fonds AQC) pour le développement des actions et projets relevant du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie (RCNC) notamment l'abonnement aux normes d'AFNOR Editions

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article Lp. 721 ;

Vu la délibération n° 115 du 24 mars 2016 relative aux normes de construction applicables en Nouvelle-Calédonie et à la création d'un comité technique d'évaluation (CTE) dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et du génie civil ;

Vu la délibération n° 142/CP du 19 avril 2024 relative à l'organisation et au fonctionnement du fonds pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la sollicitation soumise au titre du fonds AQC pour la poursuite des actions et projets relevant du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie (RCNC) ;

Vu la réunion du comité de gestion du fonds AQC du 5 mai 2026 et l'avis favorable émis sur cette sollicitation,

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de son activité dédiée à l'amélioration et au suivi de la qualité de la construction, le pôle référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie (RCNC) de la direction des achats, du patrimoine et des moyens (DAPM) est autorisé à utiliser une part du fonds AQC, appréciée à hauteur de un million huit cent quarante-neuf mille huit cent treize (1 849 813) F CFP TTC afin de consolider et diligenter ses actions et ses études sur la base des normes applicables sur le territoire.

La présente dépense demeure assujettie aux activités propres du pôle RCNC.

Article 2 : Le programme prévisionnel de l'opération à financer sur les crédits du fonds AQC est établi comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Dépenses identifiées :	
Autres frais divers *Abonnement normatif et veille AFNOR*	1 849 813 F CFP
Total	**1 849 813 F CFP**

Article 3 : La dépense est imputable au budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie programme : P0101-02 « Financements réglementaires » - opération : B0101-05 « Fonds de concours » - chapitre : 937 « Aménagement et environnement » - sous-fonction : 76 « Urbanisme, logement et espaces publics ».

Article 4 : Les modalités d'utilisation de cette dépense sont subordonnées à l'approbation d'un contrat d'adhésion. Cet usage fera l'objet d'un suivi et d'un bilan auprès du comité de gestion du fonds AQC.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI

Le membre du gouvernement chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du patrimoine immobilier, du suivi des sujets relatifs à la reconstruction, de la commande publique et de la transformation numérique

LAURENT BONNEFOND